

## Frais liés au programme d'excellence en matière de traitement des transactions de Mastercard

Mastercard met en place deux nouveaux frais dans le cadre de son programme d'excellence en matière de traitement des transactions afin de favoriser des comportements positifs lors du traitement des transactions :

- les frais pour tentatives excessives de demandes d'autorisation;
- les frais d'autorisation pour montant nominal.

Moneris transférera ces frais de Mastercard aux commerçants si ces frais leur sont imposés dans le cadre de leurs activités de traitement, comme décrit ci-dessous.

### Frais pour tentatives excessives de demandes d'autorisation

Mastercard imposera des frais aux commerçants qui soumettent des tentatives excessives de demandes d'autorisation. Selon Mastercard, une tentative excessive de demande d'autorisation consiste en une autorisation qui (i) a préalablement été refusée 20 fois, (ii) sur la même carte, (iii) dans le même compte de commerçant, et (iv) au cours d'une période de 24 heures.

À compter du **15 juillet 2019**, des frais de **0,10 \$ US** s'appliqueront à chaque tentative excessive de demande d'autorisation (définie ci-dessus). Si ces frais vous sont imposés, ils seront transférés à votre compte et seront affichés comme « *frais pour tentatives excessives de demandes d'autorisation* » sur votre relevé.

Voici un exemple commun d'une tentative excessive de demande d'autorisation :

- Le commerce électronique d'un commerçant est attaqué par un fraudeur qui utilise un inforobot pour effectuer des tentatives d'achat à répétition afin de vérifier la validité d'un numéro de carte de crédit.

Prendre les mesures suivantes peut réduire les risques de tentatives excessives de demandes d'autorisation, et ainsi vous aider à éviter de subir ces frais :

- Ajoutez un filtre antipourriel à votre site Web : des applications Web comme CAPTCHA demandent à l'utilisateur de répondre à un test afin de traiter sa transaction, ce qui permet de déterminer si l'utilisateur est un humain ou un robot.
- Demandez le CVC2 :
  - le CVC2 confirme que le client a la carte physique en sa possession;
  - cette méthode permet à l'émetteur de confirmer si le code à trois chiffres fourni par le client correspond au code enregistré au dossier de la carte.

- Activez la fonction Identity Check de Mastercard (anciennement appelée SecureCode) : cet outil aide à confirmer l'identité du titulaire de carte ainsi qu'à authentifier la carte de crédit durant le processus d'achat en ligne.
- Utilisez le service de vérification d'adresse (SVA) : ce service vérifie si l'adresse fournie par le client correspond à l'adresse associée à la carte de crédit.

Il n'existe aucune solution unique pour se protéger contre la fraude. Cependant, combiner les recommandations ci-dessus peut vous aider à réduire de façon significative les transactions frauduleuses ainsi que le risque que vous subissiez les frais pour tentatives excessives de demandes d'autorisation. Pour en savoir plus sur les façons de minimiser les risques de fraude, consultez la page [Moneris.com/fraude](https://moneris.com/fraude).

### Frais d'autorisation pour montant nominal

Mastercard met en place des frais afin de dissuader les commerçants à valider l'état d'une carte en autorisant l'achat d'un montant nominal, puis en annulant l'autorisation. Selon Mastercard, un montant nominal correspond à un montant égal ou inférieur à 1,00 \$ CA (ou une unité monétaire équivalente si la transaction n'est pas traitée en dollars canadiens).

À compter du **14 octobre 2019**, des frais de **0,045 \$ US** s'appliqueront à chaque montant nominal autorisé (comme défini ci-dessus) pour une transaction avec carte absente, pour laquelle le commerçant annule l'autorisation par la suite. Si ces frais vous sont imposés, ils seront transférés à votre compte et seront affichés comme « *frais d'autorisation pour montant nominal* » sur votre relevé.

Voici un exemple commun de l'annulation d'un montant nominal autorisé et approuvé :

- Les commerçants qui traitent des transactions avec carte absente (commande en ligne, téléphonique ou postale) reçoivent souvent les renseignements du titulaire de carte avant de porter un montant à la carte. Par exemple, un client s'abonne à une revue mensuelle en envoyant un formulaire par la poste. Par contre, le commerçant facture la revue seulement à la fin du mois. Afin de vérifier les renseignements fournis par le titulaire de carte, le commerçant autorise une transaction d'un montant nominal, puis l'annule.

Prendre les mesures suivantes peut vous aider à minimiser les risques de devoir payer ces frais :

- Effectuez une préautorisation du montant complet de la transaction, puis concluez ou annulez la transaction dans les 30 jours.
- Suivez le processus de vérification du titulaire de carte adéquat et utilisez le service de vérification de la carte afin de vérifier l'état du compte. Pour en savoir plus sur le processus de vérification du titulaire de carte, consultez le site [developer.moneris.com](https://developer.moneris.com) ou communiquez avec nous en composant le 1 866 319-7450.